

CONDITIONS GÉNÉRALES

PROGRAMME « FOUNDERS 2.0 »

ENTRE :

La SAS **STATION F**, dont le siège social est situé 16 rue de la Ville l'Évêque, 75008 Paris, pris en son établissement situé 5 Parvis Alan Turing à Paris (75013) immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 794 493 841 (ci-après la « **Société** »),

ET :

Toute personne, physique ou morale, agissant en qualité de professionnel, souhaitant souscrire aux Services du programme « Founders » selon les conditions et modalités définies au présent Contrat et sous réserve de son éligibilité à bénéficier desdits Services (ci-après le « **Bénéficiaire** »).

PREAMBULE

La Société exploite, au sein du campus STATION F, un espace voué au lancement et au développement d'un millier de start-ups innovantes, en leur permettant de bénéficier d'espaces de travail et d'échange unique sur plus de 34.000 m² et de divers services associés.

Le Bénéficiaire s'est rapproché de la Société pour bénéficier du programme « **Founders** » proposé par la Société au sein du campus STATION F et qui comprend des ressources et services d'accompagnement dédiés aux entrepreneurs.

Le Bénéficiaire reconnaît avoir vérifié l'adéquation dudit programme à ses besoins et avoir reçu de la Société toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause.

1. Définitions

- 1.1. « **STATION F** » désigne l'ensemble des bâtiments, installations et infrastructures composant STATION F, au sein desquels les Services sont fournis ;
- 1.2. « **Contrat** » désigne l'accord conclu entre les Parties, en ce compris les présentes Conditions Générales, toute Commande du Bénéficiaire confirmée par écrit par la Société, les éventuels annexes et/ou avenants dûment signés par les deux Parties et le Règlement Intérieur ;
- 1.3. « **Conditions Générales** » désigne les présentes conditions générales, en ce compris toutes annexes, compléments et modifications que la Société pourra y apporter, conformément aux stipulations de l'Article 2.5 ;
- 1.4. « **Commande** » désigne la commande effectuée par voie électronique par le Bénéficiaire sur le site internet dédié de la Société, conformément aux dispositions de l'Article 6 ci-après, par laquelle le Bénéficiaire sélectionne le nombre de Poste(s) de Travail souhaité(s) et souscrit aux Services, une telle Commande étant soumise à confirmation écrite de la Société ;

- 1.5. « **Partie(s)** » désigne individuellement la Société ou le Bénéficiaire et collectivement la Société et le Bénéficiaire ;
- 1.6. « **Règlement Intérieur** » désigne le règlement intérieur de STATION F, définissant l'ensemble des règles applicables au sein de celle-ci afin de garantir la meilleure cohabitation possible entre utilisateurs et visiteurs et disponible sur le site internet de la Société (<https://legal.stationf.co>) ;
- 1.7. « **Poste de Travail** » désigne un (1) poste individuel équipé d'un bureau, une chaise et accès Internet (ethernet et/ou WiFi), mis à disposition du Bénéficiaire dans le cadre des Services, dans une zone dédiée de STATION F ;
- 1.8. « **Service(s)** » désigne les services fournis par la Société au Bénéficiaire tels que limitativement énumérés à l'Article 3.2 ci-après.

2. Champ d'application

- 2.1. Les Conditions Générales s'appliquent à tout Bénéficiaire ayant souscrit au programme « Founders », selon les conditions définies aux présentes.
- 2.2. L'intégration du programme « Founders » et l'utilisation des Services par le Bénéficiaire implique son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales, toutes dispositions dérogatoires et/ou complémentaires devant faire l'objet d'un accord préalable écrit entre les Parties.
- 2.3. Les présentes Conditions Générales, la Commande confirmée par écrit par la Société, ainsi que leurs annexes et éventuels avenants, constituent l'intégralité des documents contractuels faisant foi entre les Parties.
- 2.4. Les stipulations du Contrat prévalent sur toute convention ou accord contraire, en ce compris, notamment, les éventuelles conditions générales d'achat du Bénéficiaire. Elles annulent et remplacent tout accord oral ou écrit antérieur ayant eu pour objet de régir les droits et obligations des Parties relativement à l'objet des présentes.
- 2.5. La Société se réserve le droit de modifier, à tout moment, les présentes Conditions Générales, sous réserve d'en informer les Bénéficiaires par écrit au moins un (1) mois avant l'entrée en vigueur de la nouvelle version des Conditions Générales. Dans cette hypothèse, le Bénéficiaire disposera à compter de la

date de communication de cette information par la Société d'un délai d'un (1) mois pour résilier le présent Contrat sans indemnité pour l'une ou l'autre des Parties. A défaut, le Bénéficiaire sera réputé avoir accepté la nouvelle version des Conditions Générales.

3. Programme « Founder »

3.1. Dans le cadre du Contrat, le Bénéficiaire souscrit aux Services en qualité de « Founder » de STATION F. À ce titre le Bénéficiaire se voit attribuer l'utilisation individuelle des Services pour la durée définie à l'Article 9 ci-après.

3.2. La liste des Services fournis par la Société au Bénéficiaire au titre du présent Contrat comprend :

- Accès 24h/24 et 7j/7 au(x) Poste(s) de Travail
- Aménagement de l'espace (bureaux et chaises)
- Accès internet avec réseau dédié
- Réception du courrier
- Distributeurs automatiques de boissons et snacks
- Accueil des visiteurs en zone « SHARE »
- Mise à disposition de photocopieurs multifonctions
- Un (1) casier privé pour chaque Poste de Travail
- Un (1) badge d'accès pour chaque Poste de Travail
- Accès aux salles de réunion et aux espaces communs
- Accès aux événements dédiés à la communauté
- Accès aux événements réservés pour les Founders
- Accès à l'intranet STATION F
- Accès privilégié aux espaces événementiels
- Accès aux avantages communautaires STATION F (perks)
- Accès à tous les espaces communs de la zone « SHARE »
- Electricité, Chauffage, Eau, Nettoyage et entretien des Postes de Travail (libre d'accès et hors équipements additionnels), Maintenance des équipements mis à disposition par la Société, sous réserve des dispositions de l'Article 7 ci-après.

3.3. Le Bénéficiaire a la possibilité, en complément de son adhésion en qualité de Founder, de souscrire une ou plusieurs prestations optionnelles, selon les conditions en vigueur communiquées par la Société.

4. Conditions d'adhésion

4.1. Le Bénéficiaire doit impérativement, à tout moment et pour toute la durée de souscription des Services :

- (i) Être une (a) personne morale valablement immatriculée au Registre du Commerce des Sociétés en France ou auprès de tout registre équivalent à l'étranger, ou (b) une personne physique majeure, agissant en qualité de professionnel et ayant légalement la capacité de conclure le présent Contrat de droit français ;

(ii) Souscrire moins de quinze (15) Postes de Travail,

(iii) Avoir connaissance et adhérer pleinement aux principes directeurs du programme « founders » tels que communiqués par la Société,

(iv) Ne pas bénéficier de l'accompagnement de plus de deux (2) programmes présents sur le campus de STATION F de manière consécutive ou non,

(v) Ne pas bénéficier de l'accompagnement de plusieurs programmes présents sur le campus de STATION F de manière simultanée,

(vi) Ne pas cumuler plus de deux ans de présence sur le campus de STATION F,

(vii) Ne pas bénéficier d'un contrat de bureau privé sur le campus de STATION F en sus du programme « founders ».

Le cas échéant, d'autres conditions d'adhésion et d'éligibilité peuvent être indiquées lors de la Commande.

4.2. Le Bénéficiaire s'engage à communiquer à la Société, sur première demande de la Société :

(i) un extrait K-bis datant de moins de trois (3) mois attestant de son inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou tout registre équivalent à l'étranger, ou, pour les personnes morales en cours d'immatriculation, tous justificatifs attestant d'une telle demande d'enregistrement ;

(ii) tous justificatifs relatifs à un changement de forme sociale pour les personnes morales.

Pour les Sociétés en cours de formation, un extrait K-bis attestant de son inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou auprès de tout registre équivalent devra être communiqué sans délai à la Société à la date d'immatriculation définitive du Bénéficiaire.

L'immatriculation d'une société par le Bénéficiaire personne physique pour les besoins de son activité emportera transfert des droits et obligations du présent Contrat au profit de la société nouvellement créée, sous réserve d'un accord préalable écrit des deux Parties.

4.3. Le Bénéficiaire s'engage à notifier sans délai et par écrit à la Société tout changement affectant son éligibilité à bénéficier des Services au titre des présentes.

Le fait pour le Bénéficiaire de ne plus remplir, à un quelconque moment, les critères d'éligibilité prévus au Contrat autorise la Société à résilier le Contrat de plein droit et avec effet immédiat, sans qu'une telle résiliation n'ouvre droit à une quelconque indemnisation au profit du Bénéficiaire.

5. Disponibilité et modification des Services

- 5.1. Les Services sont fournis sous réserve de leur disponibilité, ce que le Bénéficiaire reconnaît et accepte. La Société met en œuvre tous les moyens raisonnables qui sont à sa disposition pour assurer aux Bénéficiaires un accès continu aux Services, mais ne saurait être tenue à quelconque obligation d'y parvenir.
- 5.2. La Société ne saurait en particulier être tenue responsable de tout dysfonctionnement temporaire des Services, des réseaux, installations et/ou des équipements qu'elle met à disposition des Bénéficiaires et/ou de tout autre événement échappant à son contrôle raisonnable et qui empêcherait ou dégraderait l'accès aux Services.
- 5.3. La Société se réserve la possibilité d'interrompre, de suspendre momentanément ou de modifier sans préavis l'accès à tout ou partie des Services, afin d'en assurer la maintenance ou pour toute autre raison, sans qu'une telle interruption n'ouvre droit à une quelconque indemnisation au profit du Bénéficiaire.
- 5.4. Toute difficulté rencontrée par le Bénéficiaire dans l'utilisation des Services doit être notifiée sans délai et par écrit à la Société, qui fera ses meilleurs efforts pour y répondre dans un délai raisonnable.
- 5.5. Le Bénéficiaire s'engage, le cas échéant, à permettre l'accès à son ou ses Poste(s) de Travail à la Société et/ou tout intervenant mandaté par cette dernière afin de résoudre tout dysfonctionnement des Services.
- 5.6. La Société se réserve le droit, à tout moment, d'apporter toutes modifications liées notamment à une évolution technique, technologique, à des contraintes pratiques, réglementaires et/ou pour toute autre raison légitime, dès lors qu'une telle modification n'affecte pas le prix des Services.
- 5.7. En cas de modification des Services entraînant une modification des conditions financières applicables, la Société en informera le Bénéficiaire par écrit avec un préavis minimum d'un (1) mois avant l'entrée en vigueur de ladite modification. Dans cette hypothèse, le Bénéficiaire disposera à compter de cette information d'un délai d'un (1) mois pour résilier le présent Contrat, sans indemnité pour l'une ou l'autre des Parties. A défaut, le Bénéficiaire sera réputé avoir accepté lesdites modifications.

6. Conclusion par voie électronique

- 6.1. La conclusion du Contrat (Commande initiale et éventuelles Commandes Complémentaires, telles que ci-après définies) est réalisée par voie électronique, ce que le Bénéficiaire reconnaît et accepte.
- 6.2. La Commande initiale est passée par le Bénéficiaire suite à la validation du processus de sélection et lui permet de créer un compte intranet sur le site de STATION F, sélectionner la date de remise de son badge, choisir le nombre de Poste(s) de Travail, souscrire à d'éventuelles prestations optionnelles et indiquer ses informations bancaires (ci-après la « **Commande Initiale** »). La validation de cette Commande Initiale par le Bénéficiaire et sa confirmation écrite par la Société permettent la conclusion du Contrat.
- 6.3. Pendant la durée du Contrat, le Bénéficiaire peut demander la modification à la hausse ou à la baisse du nombre de Poste(s) de Travail par le biais de Commande(s) complémentaire (s) (ci-après les « **Commande(s) Complémentaire(s)** »). Une modification à la baisse n'est permise qu'à l'issue de la Durée Minimale d'Engagement (telle que définie ci-après). Une modification à la hausse n'est possible que dans la limite des places disponibles au sein de STATION F et sous réserve de validation préalable écrite par la Société. La ou les Commandes Complémentaires complètent la Commande Initiale et le(s) Poste(s) de Travail éventuellement souscrits sont intégrés au Contrat. Elles ne donnent pas lieu à une nouvelle Durée Minimale d'Engagement.
- 6.4. Chaque Commande nécessite par le Bénéficiaire la validation des étapes successives détaillées sur le processus de passation de commande. Ce processus se termine par une page récapitulative qui permet au Bénéficiaire de parcourir le détail de sa Commande, le calcul du prix des Services et si besoin de corriger ses informations en revenant en arrière. Le Bénéficiaire accepte définitivement sa Commande en cliquant sur le bouton de confirmation.
- 6.5. La Société accuse réception de la Commande sans délai, par courrier électronique. Ledit courrier électronique de confirmation de Commande est adressé à l'adresse email du compte intranet du Bénéficiaire et reprend les caractéristiques essentielles de chaque Commande :
 - identité du Bénéficiaire ;
 - nombre de Poste(s) de Travail souscrits ;
 - éventuelles prestations optionnelles ;
 - prix des Services ;
 - date de mise à disposition du ou des Poste(s) de Travail correspondant à la date de début de facturation ;
 - Conditions Générales en vigueur.

- 6.6. Dans le cas où une Commande serait soumise à validation préalable par la Société, la Société adressera au Bénéficiaire un premier courrier électronique accusant réception de la commande puis un second courrier électronique de confirmation de commande. Chaque courrier électronique reprendra les caractéristiques essentielles de la Commande ainsi que le statut de celle-ci.
7. **Engagements du Bénéficiaire**
- 7.1. Le Bénéficiaire s'engage, pour toute la durée du Contrat, à se conformer strictement à toutes dispositions du Contrat et en particulier du Règlement Intérieur de STATION F.
- 7.2. Le Bénéficiaire s'engage à communiquer à tous cofondateurs, collègues, salariés et/ou stagiaires, mandataires et/ou représentants en exercice (ci-après les « **Personnes Autorisées** ») une copie du Règlement Intérieur et se porte fort du respect de ses dispositions par les Personnes Autorisées. Le Bénéficiaire garantit et s'engage à indemniser la Société de toutes conséquences résultant d'un manquement, d'une négligence ou d'une faute de la part des Personnes Autorisées à cet égard.
- 7.3. Le Bénéficiaire s'engage par ailleurs à se conformer à toutes notes et/ou instructions circularisées, le cas échéant, par la Société au Bénéficiaire, par quelque moyen que ce soit, et se porte fort du respect de celles-ci par ses Personnes Autorisées.
- 7.4. Le Bénéficiaire s'assure que seules les Personnes Autorisées travaillant à temps plein sur l'activité du Bénéficiaire ont accès à son ou ses Poste(s) de Travail, à l'exclusion de toute autre personne (prestataires, intervenants, visiteurs, clients, fournisseurs, etc.). L'accès par toute personne à STATION F est en toute hypothèse soumis aux conditions du Règlement Intérieur.
- 7.5. Les badges d'accès remis au Bénéficiaire dans le cadre des Services lui sont fournis pour une utilisation par les seules Personnes Autorisées, dont l'identité devra avoir été préalablement communiquée à la Société. Il sera remis au Bénéficiaire un (1) badge par Poste de Travail. Ils sont personnels et nominatifs. Toute modification de la liste et/ou de l'identité des Personnes Autorisées devra être notifiée sans délai et par écrit à la Société, qui se réserve le droit de facturer l'annulation et l'émission des badges ainsi modifiés.
- 7.6. Le Bénéficiaire est seul responsable et garantit la Société contre toutes demandes, conséquences, réclamations, responsabilités, pertes litiges et/ou dommages relatifs :
- (i) à l'obtention et, le cas échéant, le renouvellement en temps utile de toutes assurances, autorisations, permis, qualifications, nécessaires à l'exercice de son activité ;
- (ii) aux moyens humains, techniques et financiers qu'il met en œuvre pour les besoins de son activité ;
- (iii) au paiement de toutes taxes, impôts, redevances, cotisations, frais et dépenses lié(e)s à l'exercice de son activité ;
- 7.7. Le Bénéficiaire est et demeure, pendant toute la durée du Contrat, seul responsable de la gestion de toutes problématiques liées à son personnel et/ou ses relations avec ses cofondateurs, mandataires et/ou représentants et dégage la Société de toute responsabilité à cet égard.
- 7.8. Le Bénéficiaire exerce en particulier seul l'intégralité des prérogatives d'employeur à l'encontre des membres de son personnel et s'engage à respecter scrupuleusement toutes dispositions légales et réglementaires applicables, notamment celles relatives à la lutte contre le travail illégal. Le Bénéficiaire emploie et rémunère son personnel sous sa responsabilité exclusive et doit s'acquitter de toutes ses obligations fiscales et sociales.
- 7.9. Les Services fournis et en particulier les Postes de Travail mis à disposition des Bénéficiaires dans le cadre des présentes ne sont équipés que selon les conditions prévues aux présentes. Le Bénéficiaire reconnaît en avoir pris connaissance et est seul responsable du choix des Services et de tous équipements, matériels, mobiliers complémentaires dont il pourrait avoir besoin pour l'exercice de son activité, à ses seuls frais. Étant rappelé que conformément au Règlement Intérieur le Bénéficiaire ne pourra déposer ou entreposer des marchandises, déchets, mobiliers, installation et/ou matériels sans y avoir été préalablement autorisé par écrit par la Société.
- 7.10. Le Bénéficiaire est seul responsable de l'usage des Postes de Travail ainsi que de tous équipements, accessoires, matériels et/ou outils, mis le cas échéant à sa disposition par la Société dans le cadre des Services, s'engage à les restituer à la Société en parfait état à l'issue de l'utilisation des Services et à indemniser la Société de toute perte ou dégradation causée par le Bénéficiaire et/ou les Personnes Autorisées.
- 7.11. Cependant, le bénéficiaire s'engage à ne tirer aucun profit financier des Postes de Travail mis à sa disposition par la Société via notamment une mise à disposition rémunérée subséquente desdits Postes de Travail. De même le Bénéficiaire s'interdit de donner accès à des Postes de Travail à des personnes exerçant une activité distincte à celle du Bénéficiaire.

- 7.12. STATION F assure au Bénéficiaire de mettre en place les mesures techniques et organisationnelles assurant la protection et la sécurité des données personnelles qu'elle collecte notamment via les moyens informatiques mis à sa disposition par STATION F.
- 7.13. En revanche, le Bénéficiaire est seul responsable de la protection et de la sécurité de ses données, logiciels, systèmes, réseaux, informations, documents, droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle, secrets d'affaires, équipements ainsi que ceux des Personnes Autorisées, en ce compris tous les effets personnels de tous membres de son personnel, prestataires, sous-traitants et/ou visiteurs autorisés du Bénéficiaire, sans que la responsabilité de la Société ne puisse être recherchée d'une quelconque manière à cet égard. Le Bénéficiaire doit en particulier prendre toutes mesures appropriées de façon à protéger ses propres données, informations et/ou logiciels de toute contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau internet ou de l'intrusion par tous tiers dans ses systèmes, à quelque fin que ce soit et procéder à la sauvegarde régulière de ses données.
- 7.14. Le Bénéficiaire reconnaît être pleinement informé des risques liés aux réseaux de télécommunication et en particulier du réseau internet, tout particulièrement en termes d'absence (i) de sécurité relativement à la transmission des données ; et/ou (ii) de garanties de performance relatives au volume et à la rapidité de transmission des données ; et dégage la Société de toute responsabilité à cet égard.
- 7.15. Le Bénéficiaire s'interdit d'exercer toute activité et/ou plus généralement de commettre au sein de STATION F tout acte prohibé, illégal, illicite, contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public, portant atteinte ou susceptible de porter atteinte à tous droits de tiers et notamment aux droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle de tous tiers et/ou susceptible de nuire ou porter atteinte, d'une quelconque façon, à l'image ou à la réputation de la Société et/ou de tout autre Bénéficiaire.
- 7.16. Le Bénéficiaire s'interdit tout colportage, démarchage et/ou consulting, au sein de STATION F, sauf accord préalable et écrit de la Société, révocable à tout moment. Le Bénéficiaire s'interdit également de collecter, communiquer, diffuser et/ou transmettre, de quelque façon que ce soit, toute donnée prohibée, illégale, illicite, contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public au moyen des réseaux de communication mis à disposition des Bénéficiaires dans le cadre des Services.
- 7.17. Le Bénéficiaire s'engage à respecter, à tous moments, tous droits d'autrui et en particulier les droits de la personnalité (droit à l'image, droit au respect de la vie privée), droit des marques, droits d'auteurs (notamment sur les logiciels, sons, images, textes, photographies) et droits voisins et, d'une manière générale, les droits des personnes et des biens au sein de STATION F et/ou dans le cadre de l'utilisation des Services.
- 7.18. Le Bénéficiaire a choisi d'intégrer STATION F pour sa réputation au sein de l'écosystème entrepreneurial et notamment dans le secteur du numérique. Afin de permettre à STATION F d'offrir au Bénéficiaire et aux start-ups un environnement dynamique et stimulant, notamment par le biais d'échanges, de rencontres entre entrepreneurs et membres de start-ups, non seulement au quotidien mais également lors d'événements ponctuels, il est impératif que le Bénéficiaire et les Personnes Autorisées soient régulièrement présents au sein du campus et fassent leurs meilleurs efforts pour assister aux événements, ateliers, etc. qui s'y tiennent. Le Bénéficiaire reconnaît et accepte que son niveau d'implication est une condition essentielle du consentement de STATION F aux présentes et s'engage à maintenir un niveau d'implication élevé ainsi qu'à reporter une obligation d'implication sur les Personnes Autorisées.
- 7.19. Le Bénéficiaire s'interdit toute utilisation frauduleuse, abusive et/ou contraire aux lois et réglementations en vigueur des Services.
- 7.20. La Société ne pourra en aucun cas être responsable de l'utilisation faite par le Bénéficiaire des Services et/ou de toute perte ou dommage consécutifs à l'utilisation des Services.
- 7.21. Le Bénéficiaire s'engage à informer sans délai la Société de toute difficulté, de quelque nature que ce soit, rencontrée dans le cadre de l'utilisation des Services et/ou avec tout autre Bénéficiaire, membre du personnel ou visiteur de STATION F et à se conformer sans délai à toute demande, requête, instruction, recommandation et/ou document communiqué(e) par la Société.
- ## 8. Conditions financières
- 8.1. Le prix des Services est fonction du nombre de Poste(s) de Travail (et des éventuelles prestations optionnelles) souscrit par le Bénéficiaire lors de la validation de la Commande et indiqué en Euros et hors taxes.
- 8.2. Les Services sont facturés mensuellement, le cas échéant *prorata temporis*, et par avance. La facturation intervient à compter de la date de facturation indiquée sur le courrier électronique de confirmation de Commande (telle que définie à l'Article 6.5 ci-avant).
- 8.3. L'émission des factures sera réalisée sous une forme électronique, en ce compris par courrier électronique

et/ou par le site internet de la Société. Le Bénéficiaire accepte d'ores et déjà l'utilisation de ces moyens de transmission et de mise à disposition.

- 8.4. Le paiement des factures est réalisé sous cinq (5) à dix (10) jours après la date d'exigibilité de la facture, par carte bancaire avec paiement récurrent, à partir des informations bancaires communiquées par le Bénéficiaire dans son compte intranet.
- 8.5. Le prix des Services est forfaitaire et évolutif en fonction de la durée de présence du Bénéficiaire au sein du programme Founders, et s'entend exclusivement des Services définis à l'Article 3.2 ci-avant et des éventuelles prestations optionnelles définies dans la Commande. Il ne comprend pas tous autres biens et/ou services disponibles au sein de STATION F, tels que les coûts d'impression, de téléphonie, d'accès aux événements payants et/ou privés organisés par des tiers, de remplacement de badges, *etc.* Ceux-ci font l'objet d'une facturation distincte selon les prix en vigueur au sein de STATION F.
- 8.6. La Société se réserve la faculté de modifier ses prix à tout moment, sous réserve d'en informer le Bénéficiaire par courrier électronique un (1) mois à l'avance si les nouveaux prix sont moins favorables au Bénéficiaire. Dans cette hypothèse, le Bénéficiaire disposera à compter de cette information d'un délai d'un (1) mois pour résilier le présent Contrat, sans indemnité pour l'une ou l'autre des Parties. A défaut, le Bénéficiaire sera réputé avoir accepté les nouveaux prix. Les modifications de prix seront applicables à tous les Contrats et y compris ceux en cours d'exécution.
- 8.7. La Société se réserve par ailleurs le droit de répercuter, sans délai, toute nouvelle taxe ou toute augmentation de taux des taxes légales en vigueur.
- 8.8. En cas de défaut ou retard de paiement, pour quelque raison que ce soit, l'accès aux Services sera automatiquement suspendu, entraînant la désactivation des badges d'accès au campus de STATION F. Dans cette hypothèse, la responsabilité de la Société pour inexécution de ses obligations au titre des présentes ne saurait être engagée.
- 8.9. Si le paiement n'est pas réalisé avant le dernier jour du mois concerné par le défaut de paiement, le Contrat sera automatiquement et immédiatement résilié, de plein droit, sans qu'une telle résiliation n'ouvre droit à une quelconque indemnisation au profit du Bénéficiaire et sans préjudice de tous intérêts de retard et/ou dommages-intérêts que la Société serait fondée à réclamer.
- 8.10. Sans préjudice de ce qui précède, tout retard de paiement par le Bénéficiaire, pour quelque raison que

ce soit, entraînera de plein droit l'application de pénalités comminatoires d'un montant égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'exigibilité et d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante (40) euros.

9. Durée

- 9.1. Le Contrat entre en vigueur à compter de la date de démarrage du batch du Programme "Founders" pour lequel le Bénéficiaire a été sélectionné (ci-après "Date de Démarrage").
- 9.2. Sans préjudice ce qui précède, les stipulations relatives au paiement du prix par le Bénéficiaire ainsi qu'à l'exécution des Services par la Société ne prennent effet qu'à compter de la date de facturation, telle que celle-ci est indiquée au Bénéficiaire dans le courrier électronique de confirmation définitive de sa Commande.
- 9.3. Le Contrat est conclu pour une durée minimale d'engagement de trois (3) mois à compter de la Date de Démarrage (définie ci-après comme la « **Durée Minimale d'Engagement** »). À l'issue de cette Durée Minimale d'Engagement, le Contrat est prorogé pour une durée maximum de douze (12) mois, à l'issue de laquelle, sauf accord contraire des Parties, le Contrat prendra fin automatiquement, avec possibilité de résiliation pour les deux Parties dans le respect des stipulations de l'article 10.1 ci-après.
- 9.4. Toute Commande Complémentaire est sans effet sur la durée du Contrat, telle qu'elle résulte de la Commande Initiale.

10. Résiliation

10.1. **Résiliation par les deux Parties**

À l'issue de la Durée Minimale d'Engagement, chaque Partie sera autorisée à résilier le Contrat, sous réserve du respect d'un préavis minimum de trente (30) jours et sans qu'une telle résiliation ouvre droit à une quelconque indemnisation au profit de l'une ou l'autre Partie.

10.2. **Résiliation par la Société**

Sans préjudice de tout autre droit à résiliation prévu au Contrat, la Société sera autorisée, de plein droit, à résilier le Contrat par notification écrite et avec effet immédiat dans l'une quelconque des hypothèses suivantes :

- (i) Changement de l'activité exercée par le Bénéficiaire et indiquée lors du processus de sélection, sauf information préalable adressée par écrit à la Société et validée par écrit par cette dernière ;
- (ii) Le Bénéficiaire ne remplit plus les conditions d'adhésion de l'article 4 ;
- (iii) Manquement du Bénéficiaire (en ce compris toutes Personnes Autorisées) à l'une quelconque des dispositions du Contrat, en ce compris tout manquement au Règlement Intérieur, auquel il ne

serait pas remédié dans un délai de sept (7) jours suivant l'envoi par la Société au Bénéficiaire d'une mise en demeure (l'email étant suffisant) ;

- (iv) Liquidation judiciaire ou amiable ou redressement judiciaire du Bénéficiaire, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur et après mise en demeure du mandataire judiciaire de statuer sur la poursuite du Contrat ;
- (v) Violation grave par le Bénéficiaire de l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat, à laquelle il ne saurait être remédié.

En cas de résiliation anticipée du Contrat imputable à une faute du Bénéficiaire, le Bénéficiaire sera tenu, de plein droit, du paiement à la Société des Services pour l'intégralité du mois en cours, ainsi que, le cas échéant, d'une indemnité forfaitaire correspondant au prix total des Services pour la Durée Minimale d'Engagement restant à courir, et ce sans préjudice de tous autres dommages-intérêts que la Société serait fondée à réclamer.

10.3. Résiliation par le Bénéficiaire

En application des stipulations de l'Article 2.5 (Modification des présentes Conditions Générales), 5.7 (Modification des Services), et 8.6 (Modification des prix), le Bénéficiaire pourra résilier le Contrat, sous réserve du respect des modalités expresses définies auxdits Articles et d'un préavis minimum de quinze (15) jours.

10.4. Conséquences de la résiliation

A l'expiration ou résiliation du Contrat pour quelque cause que ce soit, le Bénéficiaire s'engage à restituer sans délai à la Société et en parfait état tous Postes de travail, badges, équipements, documents, accessoires, et/ou matériels mis à disposition du Bénéficiaire par la Société dans le cadre de l'utilisation des Services.

11. Responsabilité

11.1. Nature des obligations de la Société

Les obligations de la Société au titre du Contrat sont des obligations de moyens. En conséquence, la Société ne pourra être tenue responsable des éventuels dommages subis par le Bénéficiaire – ceci dans les conditions de l'Article 11.2 ci-après – qu'à condition que sa faute soit prouvée par le Bénéficiaire.

11.2. Responsabilité de la Société

La responsabilité de la Société est limitée aux dommages matériels directs et personnels subis par le Bénéficiaire du fait d'une faute ou négligence grave dans le cadre de l'exécution du Contrat.

La Société et ses assureurs ne pourront en aucun cas être tenue responsable : de tout dommage de tout préjudice ou trouble commercial quelconque, gain manqué, perte de chance, perte de bénéfice, perte de clientèle, perte de profit, perte de commandes, perte d'exploitation et/ou perte d'image ; en cas d'incompatibilité des équipements du Bénéficiaire ; mauvaise utilisation des Services ; perte et/ou vol d'informations, données, codes d'accès, documents, supports, matériels, effets personnels et/ou équipements du

Bénéficiaire et/ou des Personnes Autorisées et/ou visiteurs non consécutifs à une faute de la Société ; impossibilité temporaire d'accès à un réseau de télécommunication ; perturbations et/ou indisponibilité totale ou partielle de tous services et/ou réseaux exploités par des opérateurs tiers ; perte d'informations figurant sur l'un quelconque des supports informatiques et/ou des équipements du Bénéficiaire.

La Société ne fournit aucune garantie expresse ou implicite, en ce compris, sans que cette énumération ne soit limitative, quant à la qualité, la compatibilité ou l'adéquation des Services à un usage spécifique et au respect par les autres Bénéficiaires des conditions d'utilisation des Services.

En toute hypothèse, la responsabilité globale et cumulée de la Société et ses assureurs est limitée, dans la mesure permise par la loi, au prix total des Services payé par le Bénéficiaire au cours des douze (12) mois précédant l'événement ayant donné lieu à la responsabilité de la Société.

11.3. Responsabilité du Bénéficiaire - Assurance

Le Bénéficiaire est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des Services et de tous préjudices, directs ou indirects, causés à la Société et/ou tous tiers, par le Bénéficiaire et/ou toute(s) Personne(s) Autorisée(s).

Le Bénéficiaire garantit la Société et la tiendra indemne de toutes conséquences, réclamations, demandes, actions, dommages et/ou préjudices résultant d'un manquement au Contrat, d'une faute et/ou d'une négligence du Bénéficiaire ou de l'une quelconque des Personnes Autorisées, ses agents, sous-traitants, et/ou tout tiers mandaté par le Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire déclare être dûment assuré pour les besoins de son activité au sein de STATION F et en particulier pour tous dommages causés par son personnel et faire son affaire personnelle de l'assurance de tous équipements, matériels, mobiliers ou autres utilisés au sein de STATION F.

Le Bénéficiaire s'engage à fournir à première demande et/ou à l'occasion de toute modification, toutes attestations relatives aux polices d'assurance souscrites pour les besoins de l'exercice de son activité au sein de STATION F.

11.4. Force majeure

Pendant toute la durée d'un événement de force majeure, aucune Partie ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout manquement ou retard dans l'exécution de ses obligations résultant d'un tel événement. De tels événements incluent, sans limitation, un dégât des eaux, la foudre, un incendie, un attentat, un dysfonctionnement du réseau électrique ou de télécommunication, une mobilisation ou agitation sociale, une grève, un lock-out, une situation rendant impossible l'accès aux locaux ou encore toute dégradation, acte de vandalisme et/ou prise de contrôle par un tiers non-habilité et, de façon générale, tout événement échappant au contrôle raisonnable de la Société.

12. Propriété

Chacune des Parties reste propriétaire des actifs, biens, équipements, logiciels, informations, matériels, droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle lui appartenant à la

date de conclusion du Contrat.

Aucune disposition du Contrat ne saurait être interprétée comme entraînant un quelconque transfert de droits de propriété, en ce compris tous droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle, de l'une des Parties au profit de l'autre.

13. Cession – Transfert - Sous-traitance

La Société se réserve le droit de céder, transférer et/ou sous-traiter, tout ou partie des droits et obligations résultant du Contrat, sans information préalable du Bénéficiaire. Le Bénéficiaire ne pourra s'en prévaloir pour revendiquer la résiliation du Contrat du fait de la Société.

Le Bénéficiaire n'est pas autorisé à céder, transférer et/ou sous-traiter, de quelque façon que ce soit, ses droits et obligations au titre du Contrat sans l'accord préalable écrit de la Société.

14. Domiciliation - Publicité – Communication

La Société autorise expressément le Bénéficiaire à faire état du nom commercial, de l'adresse et d'une description succincte de STATION F sur son site internet pour les seuls besoins de l'exercice de son activité, pour la durée du Contrat uniquement et dans le respect de l'image et de la réputation de la Société. À l'expiration ou résiliation du Contrat, pour quelque cause que ce soit, le Bénéficiaire s'engage à ne plus utiliser l'adresse postale de STATION F. Nonobstant ce qui précède, le Bénéficiaire s'engage expressément à ne pas utiliser l'adresse de STATION F comme siège social et/ou adresse de domiciliation.

Tout support publicitaire, promotionnel et/ou de communication reproduisant les logos, marques et/ou tous autres signes distinctifs de STATION F et/ou de la Société devra strictement respecter la charte graphique accessible sur demande auprès de la Société et être préalablement soumis à la Société pour approbation, excepté dans le cas prévu au paragraphe précédent. En tout état de cause, à défaut de réponse dans un délai de quinze (15) jours ouvrés, ledit support sera réputé accepté par la Société.

Le Bénéficiaire autorise expressément la Société à utiliser, à compter de la conclusion du Contrat et pour la durée de protection des droits de propriété intellectuelle et à titre gratuit, son nom commercial, ses marques, logos et autres signes distinctifs sur tous supports publicitaires et/ou de communication et en particulier sur son site internet et dans tous communiqués de presse, pour les seuls besoins de la promotion de STATION F et/ou du programme « Founders ». S'il le souhaite, le Bénéficiaire pourra communiquer à la Société une charte graphique pour les besoins des présentes.

Le Bénéficiaire pourra, sous réserve de l'accord préalable écrit de la Société, apposer ses signes distinctifs sur ses Poste(s) de Travail ou à proximité de ceux-ci. Le Bénéficiaire s'engage à les retirer, sans délai et à ses frais, à l'expiration ou à la résiliation du Contrat pour quelque cause que ce soit. Le Bénéficiaire s'engage par ailleurs à recueillir l'autorisation préalable écrite de la Société pour toute captation, édition, diffusion et/ou reproduction de photographies, images,

vidéos, spot publicitaire et/ou reportage, prises et/ou tournées au sein de STATION F.

15. Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à garder confidentiels tous documents, informations, données, quels qu'en soient la nature et l'objet, y compris - sans limitation - tout contact, adresse, nom, prénom, numéro de téléphone éventuellement accessible sur l'intranet de STATION F ainsi que tout éventuel code avantage proposé par un partenaire, dont elle a eu connaissance dans le cadre de l'exécution du Contrat. Tout manquement par le Bénéficiaire au présent engagement de confidentialité pourra entraîner la résiliation du présent Contrat à ses torts exclusifs, sans préjudice de tous dommages-intérêts que la Société serait fondée à réclamer. Cet engagement de confidentialité est conclu pour la durée du présent Contrat et survivra à l'expiration ou à la résiliation du Contrat, qu'elle qu'en soit la cause, pendant une durée de cinq (5) ans.

16. Données Personnelles

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « loi Informatique et Libertés » ou « LIL ») et à celles du Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016 ("RGPD") (la LIL et le RGPD étant dénommés ensemble la « Réglementation »), STATION F, qui détermine seule les finalités et le moyens du traitement de données à caractère personnel des Personnes Autorisées agit en qualité de responsable du traitement des données que STATION F collecte directement (art.13 RGPD) pour les finalités suivantes :

(i) Exécution du présent Contrat liant STATION F et les Bénéficiaires et exécution du Contrat liant STATION F et les Personnes autorisées afin de mettre à leur disposition l'intranet dédié du campus et les autres moyens informatiques de STATION F conformément au contrat conclu entre les Personnes Autorisées et STATION F (traitement sans consentement nécessaire à l'exécution d'un contrat - art.6.1 (b) RGPD) ;

(ii) l'intérêt légitime de STATION F de s'assurer du bon fonctionnement du campus STATION F, en particulier pour ce qui concerne l'animation de la communauté STATION F et la réalisation de ses objectifs de gestion de l'écosystème de start-ups et entrepreneurs résidents (traitement sans consentement nécessaire à l'exécution d'un contrat - art.6.1 (f) RGPD).

Les catégories de données traitées sont les suivantes (ci-après les « Données ») :

- Données d'identification (nom, prénom) et photographie pour la création d'un badge d'accès
- Adresse e-mail

Station F conserve les Données des Personnes Autorisées pendant la durée d'exécution de la relation contractuelle et, au-delà, pour une durée de 3 ans à compter de la fin de la relation contractuelle. Les Données sont ensuite archivées pendant le délai de prescription et à des fins statistiques.

Chaque Personne Autorisée dispose d'un droit d'accès et de rectification sur ses Données traitées par STATION F en exécution du Contrat qu'elle peut exercer en s'adressant par email à privacy@stationf.co. STATION F s'engage à répondre par email à la Personne Autorisée concernée dans les trente (30) jours de la réception de sa demande, sauf circonstances particulières nécessitant un délai d'un mois supplémentaire dans les conditions permises par la Règlementation.

Chaque Personne Autorisée est informée des finalités et des modalités relatives au traitement de Données réalisé par STATION F, ainsi que de ses droits et des conditions d'exercice de ses droits lors de son inscription sur l'intranet du campus, notamment par le biais (i) des conditions générales d'utilisation des moyens informatiques et (ii) de la politique de confidentialité de STATION F, ces deux documents étant accessibles à l'adresse suivante: <https://legal.stationf.co/>

17. Relation entre les Parties – Nature des obligations

Il est expressément convenu entre les Parties que l'utilisation des Services et/ou des locaux de STATION F par le Bénéficiaire, y compris la mise à disposition des Postes de Travail, ne sauraient conférer au Bénéficiaire un quelconque droit au bail (civil ou commercial) et/ou tout autre droit de toute autre nature sur les locaux et installations de la Société. Par conséquent, la Société reconnaît avoir été informée qu'elle ne pourra revendiquer une quelconque propriété commerciale sur le(s) Poste(s) de Travail, ni réclamer une quelconque indemnité d'éviction en relation avec ceux-ci.

Aucune des dispositions du Contrat ne saurait être interprétée comme créant une quelconque relation d'agent, d'employeur à employé et/ou un partenariat entre le Bénéficiaire et la Société.

18. Stipulations complémentaires

L'invalidité ou la non-application d'une clause du Contrat n'entraînera pas l'invalidité des autres clauses de ce Contrat, qui resteront effectives. Les Parties pourront décider, en concertation, de remplacer la ou les clause(s) invalidée(s).

Il est strictement convenu que, sauf accord contraire écrit entre les Parties, tout manquement, retard ou renonciation de la part de l'une ou l'autre des Parties dans l'exercice d'un de ses droits tirés du Contrat, quelle qu'en soit la fréquence ou la durée, ne saurait constituer une renonciation à ce droit.

19. Droit applicable – Jurisdiction compétente

Le Contrat est régi par et interprété conformément au droit français. Tout litige ou différend résultant de et/ou en lien avec le Contrat sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou d'action en référé.

20. ACCEPTATION

LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES FONT PARTIE INTÉGRANTE DE L'ACCORD QUI LIE LES PARTIES. PAR LA VALIDATION ÉLECTRONIQUE DE SA COMMANDE, LE BÉNÉFICIAIRE RECONNAÎT QU'IL A LU LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES, QU'IL EN A PARFAITEMENT COMPRIS LA TENUEUR ET QU'IL EN ACCEPTE LES TERMES.

